



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2024 • Fünfzehnte Sitzung • 26.09.24 • 08h00 • 23.447  
Conseil national • Session d'automne 2024 • Quinzième séance • 26.09.24 • 08h00 • 23.447



23.447

### Parlamentarische Initiative

**Mahaim Raphaël.**

**Der Umgang mit dem blauen Gold  
in der Schweiz und der Wassermangel.  
Mit einer Verfassungsänderung  
vorausschauend handeln,  
statt zu reagieren**

### Initiative parlementaire

**Mahaim Raphaël.**

**Gestion de l'or bleu en Suisse  
et pénuries.**

**Modifier la Constitution  
pour anticiper plutôt que réagir**

*Vorprüfung – Examen préalable*

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 26.09.24 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

---

*Antrag der Mehrheit*

Der Initiative keine Folge geben

*Antrag der Minderheit*

(Trede, Clivaz Christophe, Girod, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Suter)

Der Initiative Folge geben

*Proposition de la majorité*

Ne pas donner suite à l'initiative

*Proposition de la minorité*

(Trede, Clivaz Christophe, Girod, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Suter)

Donner suite à l'initiative

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

**Mahaim Raphaël** (G, VD): Je me permets de commencer par une citation: "A l'heure actuelle, la Confédération n'est pas en mesure de remplir correctement le mandat constitutionnel selon lequel elle pourvoit à l'utilisation rationnelle des ressources en eau [...], car les cantons ne lui fournissent pas suffisamment d'informations sur les mesures qu'ils engagent en période de sécheresse." En d'autres termes, les mesures de planification sont inexistantes ou insuffisantes à l'échelle supracantonale. Cette citation ne provient pas d'un rapport

AB 2024 N 1919 / BO 2024 N 1919

d'une organisation écologiste ou de milieux alarmistes quant à la gestion de la ressource en eau. Cette citation provient simplement d'un rapport du Conseil fédéral qui a été élaboré en réponse au postulat Rieder 18.3610, déposé en 2018, et qui portait précisément sur la question de la ressource en eau. La conclusion que l'on peut déduire de ce rapport du Conseil fédéral, c'est qu'il y a un manque, il y a une nécessité d'agir, un "Handlungsbedarf", comme on le dit souvent dans ce conseil, en la matière.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2024 • Fünfzehnte Sitzung • 26.09.24 • 08h00 • 23.447  
Conseil national • Session d'automne 2024 • Quinzième séance • 26.09.24 • 08h00 • 23.447



Lorsqu'il s'agit de gérer la ressource en eau, les cantons restent pleinement compétents, selon notre Constitution. Or, ce que l'on constate aujourd'hui, et je n'ai pas besoin de vous l'expliquer de mille manières, c'est que la question de la ressource en eau va devenir de plus en plus critique au fil des années qui passent, au fil du réchauffement climatique qui progresse, et au fur et à mesure que des périodes de sécheresse et de pénurie d'eau se présenteront de façon de plus en plus régulière. On a tous et toutes en tête ces images, par exemple, de l'eau qui a été transportée sur les alpages par hélicoptère lors de certaines sécheresses qui ont eu lieu ces derniers étés; c'était en particulier, sauf erreur de ma part, il y a deux ans.

Alors, pour apporter des réponses crédibles à ce problème, il convient, de façon intelligente et bien ciselée, de donner à la Confédération la compétence de prendre des mesures en la matière lorsqu'elle doit intervenir, uniquement dans des situations de pénurie ou de sécheresse. Il ne s'agit pas de lui permettre de façon générale d'empiéter sur les compétences des cantons. De quoi parle-t-on concrètement? Eh bien, la Confédération n'a pas aujourd'hui la compétence d'édicter de telles règles; il n'y a dans la législation en vigueur aucune obligation d'établir dans les cantons une planification cantonale ou suprarégionale, si bien que, dans certains cantons, il existe des planifications cantonales ou suprarégionales, alors qu'il n'en existe pas dans certaines régions du pays.

Le deuxième enjeu de cette compétence élargie de la Confédération, c'est de prévoir des règles en cas de conflit, pour savoir ce que l'on doit faire concrètement quand on est en période de pénurie. Qu'est-ce qu'on doit faire concrètement lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'eau pour tous les usagers, que ce soit l'agriculture, l'industrie, ou pour la consommation d'eau potable? On doit édicter des règles en cas de conflit. Malheureusement, on doit redouter que de tels conflits se présentent de plus en plus souvent à l'avenir. Ainsi, si la Confédération avait une compétence plus large en la matière, elle pourrait régler les conflits en amont, de façon pacifiée, sans devoir bricoler des solutions ad hoc, ainsi que les problèmes d'approvisionnement en cas de pénurie.

Je conclurai en répondant à l'argument qui vous sera certainement présenté par la majorité de la commission, qui ne voulait pas de cette initiative, à savoir l'argument fédéraliste. D'abord, je remarque à ce sujet que la Confédération, aujourd'hui déjà, entreprend toute une série de choses dans le domaine de la gestion des eaux. En quelque sorte, elle le fait sans disposer de la compétence constitutionnelle. Elle propose donc des plans d'action, des mesures de coordination, mais sans pouvoir prendre de véritables décisions. Il y a un peu d'hypocrisie, en d'autres termes, puisque la Confédération sent bien qu'elle devrait pouvoir en faire plus, mais elle le fait sans base constitutionnelle. La discussion fédéraliste, comme tout le monde le sait dans ce conseil, est invoquée à géométrie variable. Quand il s'agit, par exemple, d'interdire les minarets, quelque chose qui est typiquement une affaire de droit des constructions cantonales, alors là l'argument fédéraliste pour certains dans cet hémicycle n'a plus aucune valeur; mais je referme cette parenthèse. Ensuite, toujours en ce qui concerne l'argument fédéraliste, l'initiative a été rédigée de façon particulièrement prudente, dans la mesure où elle prévoit d'étendre la compétence de la Confédération uniquement aux situations de pénurie, uniquement lorsqu'il y a sécheresse, et non pas de façon générale. En d'autres termes, on prévoit ici un mécanisme qui permettra à la Confédération d'intervenir dans les cas difficiles, en cas de conflits d'usage, et non pas de façon générale.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à donner suite à cette initiative.

**Trede** Aline (G, BE): Mit der vorliegenden parlamentarischen Initiative Mahaim möchten wir Artikel 76 der Bundesverfassung ergänzen. Erstens soll darin die landesweite faire Verteilung des Wassers bei Wassermangel und in Trockenzeiten festgeschrieben werden. Zweitens sollen die Risiken des Klimawandels bezüglich Wassermangel und Trockenperioden berücksichtigt werden. Drittens sollen Vorschriften über vorbeugende Massnahmen bei Wassermangel oder in Trockenzeiten erlassen werden, damit es eine sichere und solidarische Verteilung von Wasser gibt.

L'obiettivo principale dell'iniziativa parlamentare Mahaim è garantire una migliore preparazione ai periodi di siccità, all'utilizzo dell'acqua e alla sua corretta gestione. Perché è necessaria un'iniziativa parlamentare? La discussione in commissione è stata lunga, come ha sottolineato lo stesso Consiglio federale, nel rapporto di postulato Rieder 18.3610. È necessaria una modifica della Costituzione a causa della suddetta ripartizione delle competenze. Sarebbe infatti difficile adempiere adeguatamente al mandato costituzionale ai sensi dell'articolo 76 della Costituzione federale: "La Confederazione non è attualmente in grado di adempiere in modo soddisfacente il suo mandato costituzionale di garantire l'uso parsimonioso dell'acqua perché non dispone di informazioni sufficienti da parte dei cantoni sulle misure che essi adottano nei periodi di siccità."

Il Consiglio federale afferma che lo sta già facendo oggi, questo è vero, ma lo fa in realtà senza una solida base giuridica. Nei piani d'azione, ad esempio, è spesso in ritardo rispetto alle misure preventive. Inoltre, il



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2024 • Fünfzehnte Sitzung • 26.09.24 • 08h00 • 23.447  
Conseil national • Session d'automne 2024 • Quinzième séance • 26.09.24 • 08h00 • 23.447



Consiglio federale afferma sempre che la gestione viene affrontata ora e che sta sviluppando una strategia per l'acqua. Benché sia vero, non capiamo per quali motivi il Consiglio federale ha raccomandato di respingere il nostro postulato per una strategia idrica nazionale, il che mette in dubbio la volontà del Consiglio federale. Dobbiamo avere una visione complessiva. Cosa facciamo nei periodi di siccità? Quando dobbiamo essere solidali gli uni con gli altri? Ad esempio, l'uso agricolo deve avere la priorità sulle piscine private durante i periodi di siccità. È un aspetto che possiamo regolare in anticipo, prima che ci troviamo in una situazione di crisi. Non avremo meno acqua in Svizzera di per sé, ma ci saranno cambiamenti nel momento in cui l'acqua arriverà e in quali quantità. A volte avremo molta acqua e a volte poca. La gestione diventa quindi cruciale. Anche il Consiglio federale parla di molte lacune in termini di informazioni, sistemi di allarme rapido, gestione, competenze e mancanza di un quadro strategico e giuridico. È quindi comprovata la necessità di agire. Come accade per le iniziative parlamentari, la necessità di agire sarà determinata in prima lettura. Dopo potremo metterci al lavoro. Vi chiedo quindi di sostenere questa iniziativa parlamentare per far sì che la Svizzera rimanga il castello idrico d'Europa.

**Kolly Nicolas** (V, FR), pour la commission: L'initiative parlementaire Mahaim vise à modifier l'article 76 de la Constitution fédérale. L'actuel article 76 de la Constitution permet de conférer à la Confédération des compétences non limitées, en principe, en matière de protection des eaux, dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau et au niveau de la sécurité de ceux-ci. L'initiative vise à renforcer les compétences de la Confédération afin de fixer des règles plus contraignantes et centralisées dans la gestion de l'eau.

La commission a examiné cette initiative lors de sa séance du 13 août 2024. Elle recommande au Conseil national de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire, par 17 voix contre 8.

Lors de l'examen de l'initiative, la commission a rappelé la très grande importance de la gestion de l'eau. L'eau est source de vie, elle est précieuse bien évidemment pour nos concitoyennes et nos concitoyens, mais aussi pour l'agriculture, l'économie et la production d'énergie. Les changements climatiques et les périodes de sécheresse telles que celle de 2022 nécessitent bien évidemment d'agir. Cependant, et conformément au fédéralisme, cette nécessité d'agir revient principalement et premièrement aux cantons, voire même parfois, et conformément au principe de subsidiarité,

AB 2024 N 1920 / BO 2024 N 1920

également aux communes. Les règles à mettre en oeuvre sont différentes en fonction de l'utilisation de l'eau qui est faite.

Déjà aujourd'hui, en cas de sécheresse, les communes, voire les cantons concernés, peuvent prioriser l'utilisation de l'eau. Les décisions à prendre doivent l'être au cas par cas et la commission voit mal comment une nouvelle centralisation des règles au niveau fédéral permettrait une meilleure efficacité. Au contraire, le besoin en eau différera d'une partie à l'autre du pays. Les mesures prises seront plus efficaces si elles sont ordonnées par les autorités subsidiaires – cantons et communes.

Par ailleurs, les règles d'utilisation de l'eau sont anciennes et méritent aussi d'être respectées. Les propriétaires bénéficient de droits de source privés, qui ne peuvent pas être supprimés d'un revers de main. Les communes bénéficient également de concessions, tout ceci est aujourd'hui réglé.

Enfin, la Confédération a déjà une compétence de principe qui prévoit, selon l'article 76 alinéa 1 de la Constitution fédérale, que la Confédération "pourvoit à l'utilisation rationnelle des ressources en eau, à leur protection et à la lutte contre l'action dommageable de l'eau". Sur cette base, elle fixe les différents principes applicables et qui contraignent les cantons.

En résumé, la commission ne voit pas ce que permettrait réellement d'améliorer la proposition de modification de l'article 76 de la Constitution fédérale, si ce n'est de fragiliser peut-être un système légal qui, aujourd'hui, fonctionne.

Pour ces raisons, la commission vous recommande de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire.

**Graber Michael** (V, VS), für die Kommission: Im Namen Ihrer UREK berichte ich Ihnen über die Beratungen zur parlamentarischen Initiative Mahaim, welche die Kommission am 12. August 2024 behandelt hat.

Worum geht es? Wasser bedeutet Leben. Menschen und Tiere brauchen Wasser zum Trinken, Pflanzen benötigen Wasser zum Wachsen. Nicht umsonst wird Wasser in der Literatur seit Jahrhunderten als Metapher für das Leben als solches verwendet. Die Kommission geht denn auch mit dem Initianten einig, dass der Umgang mit Trockenperioden eine Herausforderung darstellt. Wie Wasser bei Knaptheit sinnvoll verteilt und priorisiert wird, ist eine zentrale Frage, die in der vorliegenden Initiative denn auch zu Recht gestellt wird.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2024 • Fünfzehnte Sitzung • 26.09.24 • 08h00 • 23.447  
Conseil national • Session d'automne 2024 • Quinzième séance • 26.09.24 • 08h00 • 23.447



Allerdings ist die vom Initianten verlangte Verfassungsänderung wenig zielführend und auch unverhältnismäsig. Eine neue, zusätzliche Bundeskompetenz würde in den Aufgabenbereich der Kantone eingreifen. Sie sind für das Wassermanagement zuständig und treffen in Trockenperioden Massnahmen gegen Wasserknappheit. Dieser Föderalismus im Bereich Wassermanagement muss unbedingt bewahrt werden, denn er ist der beste Garant dafür, dass die Direktbetroffenen vor Ort unbürokratische und faire Lösungen finden können.

Schon heute kann der Bund im Rahmen seiner bestehenden Kompetenzen aktiv werden, namentlich bei der Schaffung von Datengrundlagen für regionale Ressourcenplanungen. Mit diesen Daten kann der Bund Gemeinden und Kantonen eine Basis bereitstellen, damit die Wasserversorger in Notsituationen noch effizienter handeln können. Der Bundesrat ist weiter daran, ein nationales Früherkennungs- und Warnsystem zur Trockenheit aufzubauen. Zudem hat der Bundesrat vom Parlament im Rahmen der aktuellen Legislaturplanung den Auftrag erhalten, eine nationale Strategie zum Wassermanagement auszuarbeiten.

Die Kommission ist überzeugt, dass die Schweiz dank der eingeleiteten Massnahmen bereits sehr gut aufgestellt ist, um Wasserknappheit zu bekämpfen. Daher ist es wenig sinnvoll, über eine neue Bundeskompetenz und eine Verfassungsänderung zu diskutieren.

Die Minderheit Trede unterstützt die parlamentarische Initiative. Sie erachtet eine Verfassungsänderung als geeigneten Weg, um schweizweit längerfristige Strategien und Instrumente im Umgang mit Trockenheit zu etablieren.

Die Mehrheit der Kommission lehnt eine Verfassungsänderung aus den genannten Gründen ab und beantragt, der parlamentarischen Initiative keine Folge zu geben.

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Die Mehrheit der Kommission beantragt, der Initiative keine Folge zu geben. Eine Minderheit Trede beantragt, der Initiative Folge zu geben.

### *Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 23.447/29656)

Für Folgegeben ... 59 Stimmen

Dagegen ... 110 Stimmen

(3 Enthaltungen)